

COMMUNE DE QUILLAN

ARRÊTE DU MAIRE

2023

03

038

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT :
AUDE

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX

Nos Réf. : PC/EJ/LP

Domaine : 3-
Domaine et Patrimoine.

Sous domaine : 3-5.
Autres actes de gestion
domaine public.

OBJET :

Convention de mise à
disposition de Locaux
municipaux La Cigale.
Commune / Association L'Arbre
de soie

DATE

21/03/2023

Certifié exécutoire par réception
en Sous-Préfecture le :

21 MARS 2023

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que l'Association L'ARBRE DE SOIE, dont le siège social est à QUILLAN (11500) Rue Paul Bert, Co-présidente Élisabeth BIGOT, dont l'objet est de tisser des liens par diverses activités permettant à chaque personne et plus particulièrement à un public fragilisé (réfugiés, personnes en rupture sociale, personnes âgées...) de s'épanouir ensemble au-delà des différences (d'âge, de pays, de milieu...) demande à occuper la salle de La Cigale tous les mardis de 10h00 à 11h30 et de 17h00 à 19H00,

CONSIDÉRANT la disponibilité des locaux et l'objet social de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis à disposition de l'Association L'ARBRE DE SOIE, représentée par Mme Élisabeth BIGOT Co-présidente, siège social Rue Paul bert 11500 QUILLAN, la salle de La Cigale, rue du Théâtre à Quillan, les mardis de 10h00 à 11h30 et de 17h00 à 19h00 à compter du 21 mars 2023 jusqu'au 30 juin 2023 inclus pour organiser des activités favorisant l'épanouissement de personne fragilisée et de danse collective.
Cette mise à disposition est consentie gracieusement.

ARTICLE 2 : La Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'équipement ci-jointe en précise les modalités.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale et Municipale M. le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 21 mars 2023

Le Maire,
Pierre CASTEL.



2023-03-038**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-03-21T10-39-23.00 (MI243899468)**Identifiant unique de l'acte :**

011-200059418-20230321-2023-03-038-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition de locaux municipaux
La Cigale: Commune-L'association L'ARBRE DE SÈVE**Date de décision :** Mar 21, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** 2023-03-038.PDF**Préparé**Date **21/03/23 à 10:39**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **21/03/23 à 10:39**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **21/03/23 à 10:45**